

# **Règlement des élections du Bureau Des Élèves 2011 de TEM et TSP**

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement électoral a pour objet de définir les modalités d'élection du BDE de Télécom Ecole de Management et Télécom SudParis.

## **Article 2 : Date des élections**

Le premier tour aura lieu le lundi 7 février. Le second tour, s'il est nécessaire, se déroulera le mardi 8 février.

## **Article 3 : Déroulement des opérations de vote**

Sont appelés à voter, que ce soit physiquement ou par procuration, tous les cotisants BDE scolarisés à TEM ou TSP, inscrits pour l'année 2010 – 2011.

Les élections du BDE ont lieu à bulletins secrets, suivant le mode de scrutin majoritaire à deux tours.

Les votes blancs sont comptabilisés parmi les suffrages exprimés. Un vote blanc correspond à une enveloppe vide.

Les votes nuls ne sont pas comptabilisés parmi les suffrages exprimés. Un vote nul correspond à une enveloppe contenant plus d'un bulletin, ou un bulletin raturé, modifié ou surchargé.

### **Premier tour**

L'électeur choisit une liste parmi les trois.

### **Second tour**

L'électeur choisit une liste parmi les deux.

## **Procurations**

Une personne qui veut donner sa procuration peut le faire jusqu'au dimanche 6 février à minuit en se rendant sur la page [www.comon2010.fr/vote/procuration.php](http://www.comon2010.fr/vote/procuration.php) et en suivant les instructions qui y sont indiquées.

Une personne qui donne sa procuration ne peut pas en recevoir.

Une personne ne peut pas recevoir plus de 4 procurations.

## **Article 4 : Date de clôture des votes**

Les votes auront lieu aux dates précisées à l'article 2, de 9 h 00 à 18 h 00.

## **Article 5 : Dépouillement et élection**

Le dépouillement se fera publiquement au forum, à partir de 19 h 00 après chaque journée de vote.

Si au premier tour une des trois listes obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié plus un), elle est élue d'office.

Si au premier tour la deuxième et la troisième liste ont moins de 3 voix d'écart, une nouvelle élection est organisée.

Si au second tour, les deux listes ont moins de 3 voix d'écart, un nouveau second tour est organisé.

## **Article 6 : Contestations**

Les présidents de listes BDE peuvent contester l'élection par écrit auprès du président du BDE dans un délai de 3 heures après l'annonce du résultat.

Le cas échéant, le président du BDE convoque le conseil d'administration du BDE immédiatement qui délibère sur une éventuelle reconduction de l'élection.